



Le robot *Sofia*, qui a acquis la nationalité saoudienne en 2017.

10 ans de Planète Robots, 7 ans de personne-robot

Le dixième anniversaire de *Planète Robots* est l'occasion de s'interroger sur la place qu'occupent aujourd'hui les robots au sein de notre système juridique. Une chose est sûre : la décennie qui vient de s'écouler aura vu l'émergence d'un encadrement juridique des activités robotiques dont les contours se dessinent lentement mais sûrement, conduisant inéluctablement, à terme, à l'attribution d'une personnalité juridique propre aux robots que nous appelons de nos vœux.

En 2013, nous présentions l'application de règles juridiques encore naissantes et préconisons la création d'une personnalité juridique inédite – la personne robot – et un régime associé établissant sa date d'attribution, l'identification et le suivi du robot qui en serait doté, ainsi que des règles spécifiques en matière d'indemnisation et de responsabilité.¹

Dans le cadre de la création de règles de droit pour la robotique et l'intelligence artificielle, le parallèle avec le concept de personnalité morale apparaît à la fois le plus pertinent et le plus in-

telligible pour le plus grand nombre. Nous avons ainsi soutenu très tôt le fait que, tout comme a été créée la personnalité morale, il devrait être

identifié propre, un numéro d'identification, un capital, un représentant légal et, à long terme, être doté d'un statut légal spécifique. Ce statut doit s'articuler

« EN FRANCE, LE DÉBAT SUR LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DES ROBOTS VIENT D'ÊTRE ROUVERT À L'OCCASION DU PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES ».

possible de créer une personne robot afin de lui reconnaître des droits et obligations qui l'assimileront à une personne physique. La personne robot est un être artificiel qui devrait pouvoir avoir une

autour de principes éthiques comme la dignité numérique, la transparence, la « non-malfaisance »² qui permettent de définir l'étendue et le contenu des droits et des obligations qui lui sont conférés.

Depuis, les cadres réglementaire et éthique se sont étoffés. Les députés européens ont adopté en février 2017 une résolution pour qu'à long terme, certains robots puissent acquérir le statut de « personnes électroniques », un statut qui leur confèrera des droits et des obligations, notamment celle « de réparer tout dommage causé à un tiers ». ³ Il serait ainsi « envisageable de considérer comme personne électronique tout robot qui prend des décisions autonomes ou qui interagit de manière indépendante avec des tiers ». En outre, cette résolution invite la Commission européenne à proposer des instruments (soit législatifs, soit des lignes directrices ou des codes de conduite) sur les aspects juridiques du développement et de l'utilisation de la robotique et de l'intelligence artificielle à un horizon de dix à quinze ans..

Dans certains États, les robots ont obtenu une place privilégiée leur conférant parfois même des droits. Ainsi, le ministère de l'Économie estonien a débuté la rédaction d'une loi ayant pour but de conférer un statut juridique à l'intelligence artificielle. ⁴

LA PERSONNALITÉ FISCALE AU SOUTIEN DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Au vu de l'intérêt suscité par la création d'une personnalité juridique propre aux robots, le Parlement européen a élargi le débat à la fiscalité des robots. L'idée de les taxer a alors brièvement germé par une proposition adoptée par la commission des affaires juridiques du Parlement européen le 27 janvier 2017. ⁵ Sans aller jusqu'à attribuer une personnalité « fiscale » propre au robot, les eurodéputés proposaient d'instaurer une taxe portant sur le travail fourni par les robots afin de financer un revenu universel permettant de compenser la raréfaction des emplois (idée reprise en France par un candidat à la présidentielle de 2017).

Cette option a été définitivement rejetée par le Parlement européen en séance plénière du 16 février 2017 car jugée contreproductive pour le développement de l'innovation en Europe.

La même année, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) poursuivait l'analyse visant à assujettir les robots à une fiscalité sociale dès lors qu'une personnalité juridique est établie. Selon l'organisation « le fait d'attribuer aux robots une personnalité juridique pourrait donner lieu à l'émergence d'une capacité contributive électronique, qui devrait être reconnue à des fins fiscales » ⁶ ; tout en reconnaissant la complexité de sa mise en place qui nécessiterait de revoir la mise en œuvre des règles d'imposition des conventions fiscales et des règles de fixation des prix de transfert.

En France, le débat vient d'être rouvert à l'occasion du projet de réforme des retraites. Lors de sa séance plénière du 17 octobre 2019, le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR) s'interroge en effet sur la pertinence « d'assigner une personnalité juridique per se au robot » qui ouvrirait l'opportunité d'une taxation « vertueuse » des robots. ⁷

Selon la place des robots dans le processus -productif, différents modes de taxation pourraient être mis en place, « à supposer qu'on puisse leur attribuer une personnalité juridique » prévient le COR...

Quel que soit le mode de taxation envisagé, cela nécessite en effet d'établir un statut juridique aux robots en leur accordant une personnalité juridique par exemple. À l'appui de son analyse, le COR rappelle notre définition de la personnalité juridique issue de la charte des droits des robots élaborée en 2015. ⁸ Selon le COR, les craintes soulevées par l'attribution d'une personnalité juridique équivalente à celle d'une personne physique tombent « si l'on décide, comme le suggère la charte d'assigner au robot un représentant légal ».



Alain Bensoussan

LE ROBOT, ACTEUR SOCIAL EN DEVENIR...

À ce jour, il faut bien l'admettre, la personne robot ou personnalité électronique robotique n'existe pas au grand regret du Parlement européen. Dans sa résolution du 12 février 2019 sur une politique industrielle européenne globale sur l'intelligence artificielle et la robotique, ⁹ ce dernier déplore en effet qu'aucune proposition législative n'ait été présentée au cours de la législature actuelle, ce qui selon lui « retarde la mise à jour des règles en matière de responsabilité au niveau de l'Union et compromet la sécurité juridique dans toute l'Union dans ce domaine, tant pour les commerçants que pour les consommateurs ».

Pour l'heure, la Commission européenne a fait le choix d'instituer un groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle (GEHN IA) lequel a élaboré des lignes directrices pour une IA, digne de confiance. ¹⁰

Pourtant le besoin de faire évoluer le droit en fonction des robots est aujourd'hui grandissant. Il s'agit en effet d'aligner cet acteur social en devenir sur ses capacités réelles et son rôle social, sans dégradation ni fantasme. ¹¹

■ Alain Bensoussan



Le milliardaire Bill Gates, fondateur de Microsoft, préconise de taxer les robots.

1. Voir Planètes Robots n°19, Les robots ont-ils une personnalité ? – janv. 2013.

2. « D'abord, ne pas nuire », théorie en vertu de laquelle les robots ne devraient pas nuire aux personnes.

3. Résolution du Parlement européen du 16 février 2017 portant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique (2015/2103(INL)), sur la base du rapport de l'eurodéputée Mady Delvaux (A8-0005/2017), disponible sur <https://www.europarl.europa.eu/>

4. « Estonia starts the debate about robots as legal persons », Centre d'information e-estonie, Octobre 2017, <https://e-estonia.com/>

5. Europa Forum public, Actualité du 27 janvier 2017 <https://europaforum.public.lu/>

6. X. Oberson, Forum annuel de l'OCDE, avril 2017.

7. Conseil d'orientation des retraites, Document de travail n°7, 17 octobre 2019, www.cor-retraites.fr/

8. Voir, A. Bensoussan, J. Bensoussan, IA, robots et droit, Ed. Bruylant 2019, Annexe 19.

9. Rapport 2018/2088(INI) du 30 janvier 2019, considérant n° 132, www.europarl.europa.eu/

10. Voir Planètes Robots n°59, Pour une intelligence artificielle européenne digne de confiance, oct. 2019.

11. J. Bensoussan, intervention lors du Colloque « Le Droit et les robots : de la science-fiction à la réalité juridique », organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Tours, le 16 mars 2017.